



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restaurants

Question écrite n° 17646

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la volonté des restaurateurs que soit admise la reconnaissance du professionnalisme de leur activité. En effet, aucun diplôme n'étant requis pour l'exercer, le respect de certaines obligations telles que l'hygiène, le respect des appellations, les déclarations préalables d'embauche, les délais de paiement, la facturation des achats, devrait être contrôlé. De plus, une différence de régime fiscal rompt l'égalité entre, d'une part, les points de vente de nourriture, vente à emporter, restauration dite sociale ou collective, qui sont soumis au taux préférentiel de TVA à 5,5 p. 100 et, d'autre part, les établissements grands et petits qui accueillent et servent leur clientèle en étant soumis à un taux de 18,6 p. 100. Elle lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de la profession des restaurateurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme n'envisage pas de mettre en place une réglementation rendant obligatoires des qualifications dans cette profession. Une telle réglementation porterait en effet atteinte à la liberté du commerce et n'est pas souhaitée par les professionnels. Par contre, soucieux de la moralisation souhaitée par les restaurateurs eux-mêmes, les services du ministère sont intervenus auprès du ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, pour examiner dans quelles conditions les restaurateurs pourraient être inscrits au répertoire des métiers. La demande reçoit un accueil favorable de la part des services de M. Madelin. Il s'agit désormais de poursuivre la négociation pour permettre de lever les réticences des chambres de commerce et d'industrie. S'il s'avérait impossible de faire aboutir ces travaux, une réflexion pourrait être engagée au sein du ministère de l'équipement, des transports, et du tourisme, en liaison avec les professionnels, en vue de mettre au point un système de labellisation. Quant aux mesures concernant la TVA sur la restauration, le ministère poursuivra les efforts déjà accomplis pour que puisse être envisagé au moins un alignement de notre régime sur celui de nos partenaires de la Communauté.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17646

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4109

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6470